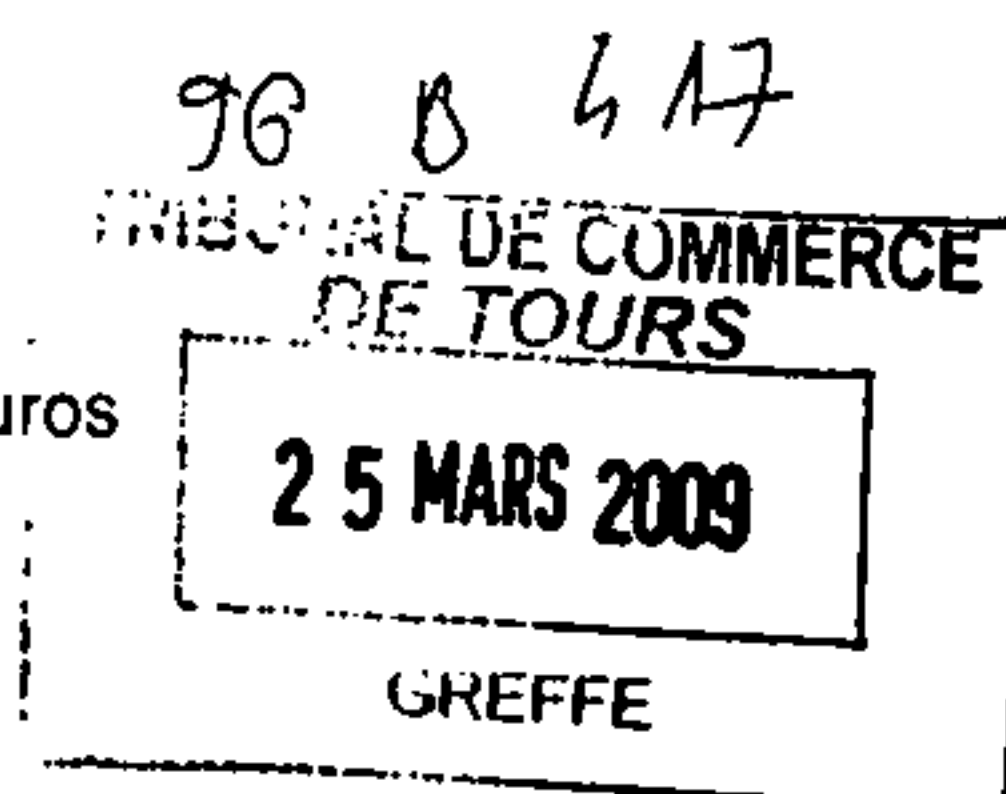


« **TRADEC** »
Société à Responsabilité Limitée au capital de 25 650 Euros
Siège social : « La Fennetrie » - 37500 MARCAY

SIREN 407 507 557 RCS TOURS



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

2009-01538A

PROCES - VERBAL

L'an deux mil neuf, le 3 mars à 9 heures, les associés de la SARL **TRADEC** convoqués conformément aux dispositions statutaires, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Etaient présents :

- **Madame Catherine COCHARD/BRIANT**,
titulaire de 720 parts, numérotées de 1 à 250, de 501 à 703 et de 907 à 1173 ;
- **Monsieur Jean BRIANT**,
titulaire de 720 parts, numérotées de 251 à 500, de 704 à 906 et de 1174 à 1440.

L'assemblée est présidée par Madame Catherine COCHARD/BRIANT qui déclare alors que l'assemblée est valablement constituée. Elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité qui s'impose.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Constatation de la reconstitution des capitaux propres,**
- **Pouvoirs à donner.**

Les associés sont informés qu'ils peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- les documents nécessaires à l'information des associés,
- le texte des résolutions soumises au vote.

Lecture est donnée ensuite du texte des résolutions proposées.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution : **Constatation de la reconstitution des capitaux propres**

Suite à la décision de continuité de la société prise en assemblée générale extraordinaire du 1^{er} février 2004 dans le cadre des dispositions de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, les associés constatent la reconstitution des capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

A cet effet, au 30 septembre 2006, les capitaux propres représentaient un montant de 48 990.65 Euros pour un capital social de 21 600 Euros.

Les associés demandent ainsi à leur gérant de réaliser les formalités nécessaires à la radiation de l'inscription prise au Registre du Commerce et des Sociétés à la suite des difficultés financières constatées le 30 septembre 2003.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Seconde résolution : Pouvoirs à donner

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au gérant avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir les formalités requises par la loi et résultant des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été lu et signé par tous les associés.

Jean BRIANT



Catherine COCHARD/BRIANT

Certifié conforme

